



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 43964

Texte de la question

M. Frantz Taittinger souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au logement sur le décret du 8 février 1996 qui impose aux propriétaires d'immeubles collectifs construits avant le 1er janvier 1950 de procéder au désamiantage de leur immeuble avant le 31 décembre 1999. Ce décret impose la recherche d'amiante dans les calorifugeages et les flocages. Compte tenu des dépenses subséquentes, il lui demande s'il n'aurait pas été envisageable d'éviter aux propriétaires d'immeubles anciens, construits avant la dernière guerre, et où la présence d'amiante est plus qu'improbable, d'avoir à engager de telles dépenses et de bien vouloir lui indiquer si une modification du décret susvisé ne pourrait être prise pour le cas particulier ci-dessus exprimé.

Données clés

Auteur : [M. Taittinger Frantz](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43964

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5493